



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

Institut de France

Question écrite n° 81909

### Texte de la question

M. Charles-Ange Ginesy attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la gestion de l'Institut de France, des académies françaises. La Cour des comptes a rendu public, le 30 avril 2015, le rapport « L'Institut de France et les cinq académies : un patrimoine exceptionnel, une gestion manquant de rigueur » consacré au fonctionnement de ces institutions qui recommande de documenter et harmoniser les modalités de calcul des frais de gestion mis à la charge des fondations par l'Institut et les académies. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette recommandation.

### Texte de la réponse

De manière générale, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche partage la position de la Cour sur le fait que le caractère de personne morale de droit public de type particulier de l'Institut et des académies ne peut pour autant les exonérer de la nécessité de se doter de règles stables et homogènes, protectrices par rapport aux risques de contentieux qu'ils encourent aujourd'hui, et d'outils adaptés à ces enjeux. En particulier, le ministère souscrit à la recommandation du rapport portant sur la gestion patrimoine de l'Institut et des académies, et visant à documenter et harmoniser les modalités de calcul des frais de gestion mis à la charge des fondations par l'Institut et les académies.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charles-Ange Ginesy](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81909

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 juin 2015](#), page 4686

**Réponse publiée au JO le :** [23 février 2016](#), page 1616